PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois d'Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres
Afférent au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 13
Présents : 8

Date de Convocation : 18 Avril 2025

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mme LEZAY Anita, Mme COBLARD Micheline, Mr COLLON Olivier, Mr CADOUX Claude, Mr BRIFFAUD Philippe, Mr BRIN David.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr CLÉMENT Philippe (pouvoir à Mr RIMBEAU Jean-Pierre), Mr FAUGER Sylvain (pouvoir à Mme HAYE Nadia), Mme GABILLY Jacqueline (pouvoir à Mme COBLARD Micheline).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme GUESNE Lydie.

ABSENTE NON EXCUSÉE : Mme CHAUVEAU Cécile.

Mme COBLARD Micheline a été élue secrétaire de séance.

- **ORDRE DU JOUR**

A / Délibérations :

1. Validation du PV du conseil municipal du Jeudi 27 Mars 2025.
2. Actualisation du projet city stade.
3. RGP.
4. Prestation chômage.
5. Demande de subvention du club HBCHM.
6. Demande de subvention Ville de Champdeniers Saint Denis.
7. Déploiement plateforme Interstis.

B / Informations et questions diverses :

8 Mai 2025

13 Juillet 2025

Inauguration centre bourg

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 27 Mars 2025

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 Mars 2025 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATION N° D2025/ 00030:

➢ **Complexe sportif – réévaluation du plan de financement – demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un « city stade » pour enrichir l'offre d'activités proposées aux jeunes de la commune, aux écoles et encourager la pratique physique et sportive pour tous.

Suite à la délibération D2024/00047 le projet a été revu pour offrir des activités plus variées et moins développées à ce jour.

Monsieur le Maire présente le nouveau dossier à savoir celui d'un complexe sportif.

Un terrain de foot à 5 (Soccer) homologué FFA de dimensions 35 m * 20 m sera réalisé. Cet équipement sera complété par un terrain de basket Ball 3*3 et deux modules de Skate Park.

Après étude par l'ensemble du Conseil Municipal les plans de financement prévisionnels sont élaborés comme suit :

TERRAIN SOCCER/FOOT A 5 HOMOLOGUE FFA

DEPENSES		RECETTES		
LOT 1 TERRASSEMENT	20 000 €	DEPARTEMENT	49 553 €	53%
LOT 2 STRUCTURE 35*20	73 497 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT	24 000 €	26%
		AUTOFINANCEMENT	19 944 €	21%
COUT HT	93 497 €	COUT HT	93 497 €	

BASKET 3*3 + MODULES SKATE PARK

DEPENSES		RECETTES		
LOT 1 TERRASSEMENT	7 199 €			
LOT 2 TERRAIN BASKET 3*3	4 707 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT	10 000 €	51%
SKATE PARK	7 623 €			
		AUTOFINANCEMENT	9 529 €	49%
COUT HT	19 529 €	COUT HT	19 529 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

1. D'approuver la création du complexe sportif

2. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus

3. D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions et à signer tous documents nécessaires à ce dossier

➢ **Complexe sportif – réévaluation du plan de financement – demande de subvention**	○ Pour : 11 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0

3/ DELIBERATION N° D2025/ 00031:

➢ **Adhésion au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) – Centre de gestion des Deux-Sèvres**

Exposé des motifs

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat *« CDG79 »* au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

**

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)	**Tarif HT**

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la *Commune d'Ardin* peut adhérer au LOT N° 2.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à *la majorité* des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,

- Autorise le *Maire* à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- *Autorise* le *Maire* à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

➢ **Adhésion au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) – Centre de gestion des Deux-Sèvres**	o Pour : 11 o Contre : 0 o Abstention : 0

4/ DELIBERATION N° D2025/ 00032:

➢ **ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

Le Conseil Municipal d'Ardin

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;

- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

➢ **ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**	○ Pour : 11 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0

5/ DELIBERATION N° D2025/ 00033:

➢ **Subvention club HBCHM**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'une subvention émanant des clubs Val d'Egray Handball et Handball Sud Gâtine, sans indication de montant souhaité.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu. Celui-ci précise que les clubs comptent 8 licenciés de la commune d'Ardin.

Le Conseil Municipal a examiné avec attention votre demande, en l'absence de bilan prévisionnel, un avis défavorable a été émis

➢ **Subvention club HBCHM**	○ Pour : 0 ○ Contre : 11 ○ Abstention : 0

6/ DELIBERATION N° D2025/ 00034:

➢ **Subvention Ville de Champdeniers Saint Denis**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'une subvention émanant de la ville de Champdeniers Saint-Denis pour l'association de Handball Champdeniers Mazières.

Monsieur le Maire de Champdeniers mentionne dans son courrier que l'association est actuellement accueillie dans les locaux de l'actuelle salle de la Croix Rouge. L'avenir de cette salle est incertain et une réflexion est en cours. La réflexion portée à la connaissance de la Communauté de Communes Val de Gatine a mené à la conception d'un projet d'avenir commun.

La Communauté de Communes envisagerait de rétrocéder une partie de terrain concomitante au gymnase et la commune de Champdeniers aménagerait ce terrain. L'enveloppe budgétaire prévue à ce projet est de 30 000€ TTC, la commune de Champdeniers envisage de prendre en charge 20 000 € TTC. A ce jour la commune de Champdeniers assure à elle seule tous les frais de fonctionnement des locaux et poursuivra cette prise en charge autonome (eau, électricité, subvention annuelle...)

Afin que ce projet puisse se concrétiser, la commune de Champdeniers sollicite toutes les communes du territoire recensant des adhérents à verser une subvention calculée à 100 € par licencié. La commune de Champdeniers précise dans son courrier que le club de Handball Champdeniers Mazières compte 8 licenciés de la commune d'Ardin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

➢ **Subvention Ville de Champdeniers Saint Denis**	○ Pour : 0 ○ Contre : 11 ○ Abstention : 0

7/ DELIBERATION N° D2025/ 00035:

➢ **Adhésion à la plateforme collaborative Interstis du CDG 79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les communes de moins de 3500 habitants.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;
Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions *« Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres »*.

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**.
De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.
S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :
- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune et son secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ADHERER, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 200 € pour la commune ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.**

➢ **Adhésion à la plateforme collaborative Interstis du CDG 79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les communes de moins de 3500 habitants.**	○ Pour : 11 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

☑ ***8 Mai 2025*** : présence d'un piquet d'honneur – rassemblement à 10h45 à la mairie – la lyre Ardinoise fera une intervention lors du vin d'honneur qui sera servi au Chaillot.

☑ ***13 Juillet 2025*** : L'ACCA est volontaire pour organiser cette journée. Un feu d'artifice sera offert par la municipalité.

☑ ***Inauguration du centre bourg*** : 28 Juin 2025 à 11h devant l'église. Un vin d'honneur sera servi par la suite.

☑ ***Achat du broyeur de banquette*** : Mr Briffaud souhaite savoir où en est le dossier – une estimation sera à faire réaliser.

☑ ***Groupe électrogène aux services techniques*** : mauvais état – un investissement est à prévoir.

☑ ***Futur « Tiers lieu »*** : diverses questions posées à ce sujet relatives à la réfection des murs intérieurs et à sa possible prise en charge des frais par la municipalité. Un audit énergétique est tout d'abord à réaliser en relation avec le SIEDS.

☑ ***29 Mai 2025*** : Accueil des Vrignois à 11h – Présence pendant 4 jours sur notre territoire.

☑ Animation apéro fontaine le vendredi 5 septembre 2025. Buvette et restauration sur place dès 19h00.

☑ ***Exposition photos*** : 12 juillet 2025 vernissage à 11h place des acadiens.

☑ ***Spectacle « Je Pars » 16 Mai 2025*** : En journée les élèves de la commune assisteront à un spectacle. Le soir un autre spectacle ouvert au public sera présenté au Chaillot.

☑ ***Souvenirs*** : Présentation par Mr Le Maire du cadeau qui sera offert aux élèves qui partent en 6ème à la prochaine rentrée.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Micheline COBLARD

Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU

MAIRIE D'ARDIN 79160 (Deux-Sèvres)